



VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

ARRÊTÉ terrain de football de Francheville

Olivier SICOT, Maire de la commune de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2023 interdisant l'utilisation du terrain de Francheville

Considérant que l'état de la surface de jeu de ce terrain de Football permet de reprendre les matchs et les entraînements ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir l'utilisation de ce terrain de football ;

ARRÊTE

Article 1er - L'utilisation du terrain de Francheville est autorisée à partir du 11 janvier 2024 tant pour les matchs que pour les entraînements.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux responsables de l'ASAV FOOTBALL.

Article 3 - Le responsable du Service Municipal des sports et de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Olivier SICOT

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-058-215803032-20240111-2024_001-AR